

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE MODERNISATION DES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET DIVERS OUVRAGES RELATIFS À L'ASSAINISSEMENT POUR SE CONFORMER AUX NORMES PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT SUR LES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet vise la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagement extérieur et intérieur ainsi que d'autres travaux divers et imprévus pour préparer la modernisation des stations d'épuration des eaux usées en vue de se conformer au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU). Le projet peut également nécessiter, sans s'y limiter, des acquisitions d'immeubles construits ou non construits, de terrains ou de servitudes, de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement et de relocalisation ou des travaux mineurs de déplacement de réseaux d'utilités publiques, ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à la réalisation des projets. Ces projets sont prévus dans les infrastructures, usines, stations, postes de pompes, puits, réservoirs, postes de surpression, chambres de vanne, vannes, régulateurs, déversoirs, trop-pleins, pluviomètres, bâtiments, locaux, structures, équipements, terrains et autres ouvrages divers touchant l'ensemble des activités reliées à l'épuration et au transport des eaux usées.

2. Le projet nécessite l'embauche de personnel d'appoint ou l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpente, en ingénierie, en architecture ou dans d'autres disciplines appropriées pour la réalisation des analyses préliminaires, des études d'avant-projet, pour l'élaboration de plans et devis, pour la surveillance de travaux, pour l'élaboration d'un audit ou pour tout autre besoin nécessaire à la réalisation des projets décrits à l'article 1.

3. Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

4. Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle de personnel. L'installation du personnel peut comprendre l'acquisition de mobilier, l'acquisition d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture ou matériel requis pour les besoins de fonctionnement.

5. Le projet nécessite également l'acquittement des coûts de déplacement et d'hébergement du personnel de la Ville afin de procéder aux vérifications de conformité d'ouvrages comparables, des fournisseurs de procédés et de matériaux du projet.

SECTION II

LOCALISATION

6. Le projet décrit aux articles 1 à 5 relève de la compétence d'agglomération est localisé à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

7. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 20 900 000 \$.

TOTAL : 20 900 000 \$

Annexe révisée le 5 décembre 2024 par :

Vincent Pouliot, ing.
Ingénieur
Service des projets industriels et de
la valorisation